

GUIDE DU DEMANDEUR

APPEL DE PROJETS CIRCONFLEXE

EN CAPITALE-NATIONALE

2025-2026

Appel de projets :

Date limite de dépôt des demandes : 4 juillet 2025

Pour une réalisation du projet au plus tard le : 31 octobre 2025

Québec 

circonflexe





1. Objectif général

Soutenir la réalisation d'un point de service de prêt d'équipement circonflexe ou soutenir des initiatives déjà existantes pour en faire le prêt gratuitement, et ce, pour l'ensemble de la population (petite enfance, scolaire, adultes, aînés, familles, personnes en situation de handicap, etc.) et en toute saison.

Le prêt d'équipement : qui favorise l'activité physique tel que sport, activité de plein air ou loisir actif (exemples : pétanque, Spike Ball, jeux de poches).

circonflexe, c'est un projet de société novateur qui mobilise de nombreux partenaires ayant un objectif commun : permettre à la population du Québec de bouger en toute liberté. Ensemble, nous faciliterons l'accès à de nombreux équipements sportifs, récréatifs et adaptés dans toutes les régions du Québec par le biais de différentes initiatives. Prêt-pour-bouger ?

circonflexe - prêt-pour-bouger est un projet soutenu au niveau provincial, chaque région est responsable d'y mettre sa couleur. Les initiatives de prêt d'équipement et le déploiement peuvent différer d'une région à l'autre.

Chaque Unité régionale de loisir et de sport (URLS – l'ULSCN étant celle de la Capitale-Nationale) est chargée de s'assurer que les projets s'inscrivent dans le développement régional et répondent aux besoins de la région.

2. Description du programme

Les organismes admissibles peuvent déposer des projets pour :

- Augmenter l'accessibilité à des équipements et en prêter gratuitement à la population
- Aménagement : Accroître les possibilités d'être actif physiquement par l'aménagement ou la mise à niveau d'espaces intérieurs ou extérieurs facilitant le prêt d'équipement
- Achat de matériel durable pour promouvoir l'activité physique et le plein-air : Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire, pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein-air

3. Règles d'admissibilité

3.1 Organismes admissibles :

- Municipalités, villes, MRC et communautés autochtones ;
- Organismes à but non lucratif créés en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies ;
- Organismes autochtones ;
- Coopératives créées en vertu de la loi C-67.2.
- Être situé dans la région de la Capitale-Nationale.

Les organismes, villes, coops et MRC qui ont déjà déposé un projet dans un appel de projets antérieur peuvent appliquer sur cet appel de projets.

3.2 Dépenses admissibles :

- L'achat de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sports, de plein air et de loisir physiquement actif ;
- Les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement ;
- Les frais relatifs à l'organisation en termes de ressource humaine pour administrer le service ;
- Les frais relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace.

3.3 Dépenses non admissibles :

- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen, à un participant ou à un membre d'un groupe exclusif ;
- Les frais d'hébergement (à l'exception des frais de camping en tente lors d'une sortie de plein air de groupe) ;
- L'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation ;
- Les dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance ;
- Les dépenses relatives à l'aménagement d'infrastructures permanentes fixées au sol ;
- L'achat d'un terrain ;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement ;

- Les frais de douane ;
- Les frais engagés avant le dépôt de la demande ;
- La valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place, le cas échéant ;
- Les frais d'exploitation et les frais juridiques ;
- La rémunération versée à un lobbyiste ;
- Les frais d'intérêts sur le financement temporaire ;
- Les frais et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire ou permanent, notamment les frais d'analyse et d'étude de dossier ;
- Les dépassements de coûts ;
- Tous les autres coûts n'étant pas considérés comme admissibles.

3.4 Engagement circonflexe

Les organisations et/ou municipalités dont le projet a été retenu doivent s'engager à :

- Créer un point de service sur la plateforme circonflexe ;
- Rendre disponible leur inventaire acheté dans le cadre de cet appel de projets sur la plateforme circonflexe ;
- Satisfaire aux obligations de visibilité du programme circonflexe de l'ULSCN ;
- Transmettre la reddition de compte du projet, au plus tard le 31 octobre 2025.

4. Sélection des projets

4.1 Méthode d'analyse

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse selon les critères de sélection présentés ci-bas.

Les projets seront sélectionnés en considérant des principes de distribution et de répartition équitables entre les milieux, les territoires et les populations cibles. En cas d'égalité, une préoccupation particulière sera portée aux projets qui auront lieu dans un territoire moins bien desservi et/ou qui permettent de rejoindre une clientèle cible peu active.

4.2 Annonce des projets sélectionnés

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel, dans les meilleurs délais.



4.3 Critères de sélection

Selon l'enveloppe disponible, voici les critères d'analyse qui seront privilégiés :

- La qualité et la pertinence des partenariats ;
- L'accessibilité temporelle et accès gratuit aux équipements ;
- La pertinence et la complémentarité du projet dans son milieu ;
- Le facteur de retombées dans son milieu ;
- L'impact du projet sur la pratique d'activité physique autonome à long terme.

Lorsque plusieurs demandes présentent une pondération équivalente à la suite de l'analyse, la priorité est accordée à :

La proposition de projet qui aura lieu dans un territoire moins bien desservi et/ou qui permet de rejoindre une clientèle cible peu active.

Le nombre de personnes atteintes par le projet.

5. Soutien financier

Le soutien est d'un montant maximal de 5 000 \$.

5.1 Modalité de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère, un premier versement correspondant à 75% de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés. Le deuxième versement de 25 % sera versé sur réception de la reddition de compte, qui devra être reçue avant le **31 octobre 2025**.



Informations :

Karine Emond

Chargée de projet

karineemond@ulscn.qc.ca

418-877-6233, poste 239